

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le *mardi 28 septembre 2021 à 19h00* à huis clos, dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le *22 septembre 2021*, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Membres en exercice : 57

Nombre de procurations : 9

Présents : 47

Votants : 56

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT, M. Alain MARIE ; Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, Mme Yvelise DUMONT, M. François BUFFET, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Régis COLLEVILLE, Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjointes au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Mathilde BACHELEY, M. Eric BELLANGER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. Gérard BISSON, M. ; Loïc BONNISSANT, Mme Sonia BUTANT, M. Francis BLOT, M. Didier BOUDAS, M. Alain COEURET, Mme Paulette DANOT, M. Rémi DEBARD, Mme Annie DEBOUVER, Mme Liliane DEPARIS, M. Luc DEREPA, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, Mme Valérie FOUQUES, M. Jean-François HOTTON, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Claude LACOUR, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Brigitte MADELINE, Mme Véronique MAYMAUD, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Nicole PERRÉE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Claire RIVIÈRE, Mme Séverine ROCHERIEUX, M. Frédéric RUSSEAU, M. Gilbert TIRARD, M. Michel VAN DER WAGEN, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Annie PARÉ
Mme Catherine SADY
M. Dominique PICOT
Mme Lisbeth CHOUET
Mme. Christine LE GENTIL
M. Emmanuel CHOTTARD
M. Christophe ROBERT
Mme Sylviane PRALUS
M. Benjamin CHALOT
Mme Léa VERSAVEL

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Mme Brigitte MADELINE
Mme Brigitte FERRAND
Absent non excusé
Mme Sonia BUTANT
M. Jacky MARIE
Mme Liliane DEPARIS
M. Luc DEREPA
M. Théo PIEDNOEL
M. Olivier ANFRY
M. Gilbert TIRARD

1 RÉUNION A HUIS CLOS

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid -19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la séance du 29 juin 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se tienne à huis clos.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 28 septembre 2021 à huis clos.

- **44 POUR**
- **12 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

2 INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Démission de : Mme Christine LAURENT le 30 juin 2021

Nomination d'une nouvelle conseillère : Mme Séverine ROCHERIEUX

3 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Monsieur Régis COLLEVILLE

4 PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 29 JUIN 2021 : APPROBATION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 29 juin 2021.

Mme Véronique MAYMAUD demande à ce que des modifications soient réalisées et que l'ensemble de son intervention soit reprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 45, une ouverture de crédits pour le compte d'autres collectivités (Département et Agglomération) pour un total de 98.000 €, opération équilibrée en dépenses et en recettes pour les travaux de voirie à Lieury et sur d'autres sites au titre du réseau pluvial (fossés à Boissey et Ste Marguerite), les collectivités concernées remboursant l'intégralité des dépenses supplémentaires, et au chapitre 23 un complément de 16.000 € pour la même opération dans sa partie communale (entrée du village),

Au chapitre 21, à la demande de la Trésorerie un mouvement de réimputation de l'ensemble des achats et travaux antérieurs au Cinéma Le Rexy (145.000 € à ouvrir en recettes et en dépenses pour effectuer cette correction comptable sans impact budgétaire),

Au chapitre 13, un complément de subventions d'investissement de 100.000 € pour les travaux sur l'aile sud des Bâtiments conventuels de l'Abbaye (phase 3), au titre des premiers acomptes du Plan de Relance de l'Etat (la subvention globale a été notifiée le 29 juillet, pour un total de 697.570 € sur l'ensemble de ces travaux),

Au chapitre 040, l'intégration à l'actif des travaux en régie 2018 par une opération comptable de transfert de section à section pour 81.500 € (permettant l'obtention de FCTVA supplémentaire).

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement est assuré par l'utilisation de la ligne de dépenses imprévues 020 pour 73.500 € et un virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 pour 71.000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

On retrouve en section de fonctionnement les montants des opérations équilibrées, aux chapitres 023 (virement) et 042 (intégration des travaux en régie 2018).

La section de fonctionnement comprend également des compléments budgétaires au chapitre 68 afin d'ajuster la provision pour risque d'impayés (28.000 €), au chapitre 65 pour l'admission de créances en non-valeur (1.210 € de recettes périscolaires irrécouvrables), l'ajustement de la provision pour formation des élus (4.000 €) et l'ajustement de la subvention au budget du CCAS (11.700 €, comprenant le reste à charge de 1.700 € des vacances apprenantes 2021, 6.000 € pour un remboursement de trop-perçu de l'ADMR l'an dernier et 4.000 € de frais de désinfection et de rénovation d'un logement du CCAS).

L'équilibre final de la section étant assuré par l'utilisation de la ligne de dépenses imprévues 022 pour 29.410 € et une subvention de fonctionnement de la DRAC, non inscrite au BP, pour 5.000 € au titre de l'entretien de la toiture de l'Abbatiale.

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE ses ajustements budgétaires (Cf. Annexe n° 1 DM2, lue de bas en haut) :

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

6 BUDGET PRINCIPAL ANNEXE DU GÎTES DU BILLOT : DÉCISION MODIFICATIVE 1

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Avec la réouverture du Gîte début avril 2021, les réservations ont fortement repris cette année, ce qui nécessite le réajustement des enveloppes budgétaires d'exploitation (enveloppes de fluides et de petites fournitures notamment).

L'équilibre de la section est assuré en recettes par la hausse prévisionnelle des produits de l'année (augmentation du nombre de locations).

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE ses ajustements budgétaires (Cf. Annexe n° 2 DM1)

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

7 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

Considérant l'ensemble des diligences du Trésorier et sa demande d'annulation en non-valeurs, ci-annexée (il s'agit de redevance de garderie et de restauration scolaire), (Cf. annexes n°3 a et b)

Après en avoir délibéré,

- ADMET en non-valeur la liste de créances transmises par le Trésorier de Livarot, pour un montant total de 1.204,20 € sur le Budget principal de la Commune,
- PRÉVOIT et EXÉCUTE ces mouvements comptables sur l'exercice 2021,

- 56 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

8 AVENANTS DE TRAVAUX – SALLE DE L'AUMONE

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Yvelise DUMONT et de M. Gilles LEMARIÉ :

Bâtiments conventuels (Avenant de travaux au lot n°7 et prolongation de délai de marché pour tous les lots)

Suite aux découvertes archéologiques, il a été nécessaire de modifier le projet initial pour la salle de l'aumône par l'aménagement d'une passerelle, garde-corps et de portes vitrées qui entraîne un surcoût de 31 854,51 € HT. Ce surcoût est amoindri par la non réalisation de certains travaux pour un montant de 9 350 € HT.

Par ailleurs, suite aux différents aléas (plomb, études, travaux de consolidation de la tour, Covid19), il convient de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des lots.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 22 septembre 2021

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer un avenant n°7 au lot n°7 FAMETO au dit marché qui acte :
 - La réalisation des travaux précités pour un montant 31 854,51 € HT soit 38 225,41 € TTC intervenant en **plus-value**.
 - La non réalisation de travaux pour un montant de 9 350 € HT soit 11 220 € TTC intervenant en **moins-value**.
 - Le montant du lot 7 s'en trouve donc augmenté de 22 504,51 € HT, soit 27 005,41 € TTC
- PROLONGE le marché au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des lots

Le nouveau montant total du marché public serait donc :

- Montant HT 338 411,51 €
- Montant TTC 406 093,81 €

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications du projet initial et la prolongation du délai selon les conditions précitées

- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°7 au marché de travaux de réhabilitation des bâtiments conventuels et les avenants prolongeant les délais avec chacune des entreprises ainsi que les documents afférents.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

9 AVENANTS DE TRAVAUX – TOUR SAINT MICHEL

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Yvelise DUMONT et de M. Gilles LEMARIÉ :

Le marché de consolidation de la Tour Saint Michel a été notifié le 18 janvier 2018, pour un montant initial de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC.

Par avenant n°1 puis par avenant n° 2, les délais ont dû être prolongés pour des raisons techniques.

La modification du projet initial consistant aux remplissages « maçonnes » de part et d'autre de la baie vitrée entraîne un surcoût de 7 555,50 € HT soit 9 066,60 € TTC et implique une nouvelle prolongation de délai portant la durée totale du marché à 54 mois.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 22 septembre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER M. le Maire à signer un avenant n°3 au dit marché :
 - qui acte la réalisation des travaux précités pour un montant de 7 555,50 € HT soit 9 066,60 € TTC.
(L'écart introduit par l'avenant est donc de 1.57 %.)
 - qui porte la durée totale du marché à 54 mois

Le nouveau montant total du marché public serait donc :

- | | |
|---------------|--------------|
| - Montant HT | 487 555,50 € |
| - Montant TTC | 585 066,60 € |

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications du projet initial et la prolongation du délai selon les conditions précitées
- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux de la tour Saint Michel ainsi que tous documents afférents.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

10 AVENANTS AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE D'AMMEVILLE

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

D'une part, à la demande de la commission de sécurité, pendant la phase 1 des travaux de rénovation de l'école d'Ammeville, une issue de secours et un escalier provisoire ont été créés. Il faut aujourd'hui les supprimer

D'autre part, à la demande de notre Contrôleur Technique, des longrines non prévues au marché doivent être mises en place pour relier les poteaux du futur préau, étant donné que l'école se situe sur une zone sismique.

Ces travaux ont des incidences :

- Sur le lot 7, Menuiseries Extérieures pour un montant de 2 891,40 € HT en plus-value portant le montant global du marché du lot à 38 420,31 € HT soit une hausse de 8,13 %
- Sur le lot 13, Plomberie, Chauffage, Ventilation – Ent. ELAIRGIE pour un montant de 1 254,40 € HT en plus-value portant le montant du lot à 79 912,73 € soit une hausse de 1.59 %
- Sur le lot 3, Maçonnerie, Carrelage, Démolition – Ent. EBM pour un montant total de 2 987.18 € HT (devis n° 2586 = 1 974,00 € HT) et (devis n° 2710= 1 013,18 € HT) en plus-value portant le montant du lot à 236 644,59 € HT, soit une hausse de 1.27 %

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer des avenants avec chacune des entreprises concernées prolongeant les délais et actant des travaux à réaliser.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

11 BUDGET PRINCIPAL 2021 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS – COMITÉS DES FÊTES – FANRARE MUNICIPALE

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Jocelyne FOUQUES :

Cet été un travail de concertation a été mené avec les comités des fêtes, afin d'apprécier leur activité associative et leurs besoins financiers. (Cf annexe n°4)

Une nouvelle attribution de subventions associatives peut donc être effectuée au titre de l'année 2021, avec une enveloppe à répartir de 10.000 € dédiée aux Comités des fêtes, qu'il est proposé d'individualiser ainsi :

- Un socle fixe de 200€ par structure,
- Un montant variable de 138,75 € par manifestation organisée (32 manifestations cette année)
- Et un montant variable de 0,44 € par habitant concerné.

Parallèlement deux autres associations locales ont adressé un dossier de demande de subvention à la Commune.

Après examen et avis favorable de la commission ressources du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations portant les **Comités des Fêtes** locaux :

• Boissey	844 €
• Bretteville	457 €
• Garnetot-Ammeville-Grandmesnil	579 €
• Montviette	706 €
• Mittois	396 €
• Notre Dame de Fresnay	394 €
• Ouville la Bien Tournée	727 €
• Saint Georges en Auge	1 069 €
• Sain- Pierre sur Dives	1 921 €
• Sainte Marguerite de Viette	764 €
• Vaudeloges	697 €
• Vieux Pont en Auge	458 €
• L'Oudon (autres villages de l'Oudon)	988 €

- **ATTRIBUE** à l'association Fanfare Municipale Pétruvienne une subvention exceptionnelle de 1 000 € contribuant au renouvellement des uniformes de musiciens,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents.

- **49 POUR**
- **1 CONTRE**
- **6 ABSTENTIONS**

12 DÉFENSE INCENDIE HIÉVILLE / BERVILLE / L'LOUDON / THIÉVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION APCR

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

La commune de Saint-Pierre-Auge envisage la mise en place de défense à incendie sur trois communes déléguées à savoir :

- 1 poteau incendie sur la route de Hiéville à Berville
- 1 bâche à incendie de :
 - 30 m³ sur la route de Berville à Saint-Pierre-sur-Dives,
 - 1 de 60 m³ sur la route du Robillard à l'Oudon,
 - 1 de 120 m³ à la salle des fêtes de Thiéville

VU, la mise en évidence d'une absence de défense à incendie dans la majorité des communes historiques, tout en sachant que cette compétence relève de l'entière appréciation et responsabilités des collectivités, cette mise en place pourra avoir lieu avec l'aide du Département du Calvados. Celui-ci pourrait prendre en charge 20% de la dépense prévisionnelle de 42 034 ,79 €HT soit 8 406,96 €HT.

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE le Département du Calvados, au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR), pour le cofinancement du projet de défense à incendie
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes afférents.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

13 SDEC REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 (RODP ET RODPP) – POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Alain MARIE :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public des communes de Hiéville, l'Oudon et Saint-Pierre-sur-Dives pour les ouvrages de distribution du gaz n'avait pas été actualisée depuis le décret du 23 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. (Cf. ; Annexes n°5 a, b, c, d)

Nous vous donnons connaissance du Décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- PROPOSE que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au court des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance, perçu sera inscrite au compte 70323.
- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

14 LICENCE IV : CESSION

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Michel DAIGREMONT :

Considérant l'opportunité pour notre commune de céder la Licence IV à M..... afin de favoriser la reprise d'un commerce ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de la cession de cette Licence IV, au prix de 5 000 €, charges en sus ; avec une condition suspensive qui stipule que l'acheteur doit nous présenter un bail commercial signé.
- AUTORISE M. le maire à signer tout document à cet effet, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

- **44 POUR**
- **11 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

15 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DÉFIBRILLATEURS, CONSOMMABLES ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ENTRE LA COMMUNE D'AGGLOMERATION DE LISIEUX NORMANDIE ET SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Alain MARIE :

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie. En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir pu bénéficier de l'intervention d'une personne pouvant pratiquer les gestes de premier secours et administrer un choc électrique. (Cf. annexe n°6)

Depuis le décret 2007-705 du 4 mai 2007, toute personne est habilitée à utiliser un défibrillateur. Par ailleurs, le Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, impose aux collectivités propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) l'installation de DAE à compter du :

- 1er janvier 2020 dans les ERP pouvant accueillir plus de 300 personnes (catégorie 1 à 3) ;
- 1er janvier 2021 dans les ERP pouvant accueillir 300 personnes ou moins de (4ème catégorie) ;
- 1er janvier 2022 dans les ERP de 5^{ème} catégorie suivants : les structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées, établissements de soins, gares, établissements sportifs clos et couverts, salles polyvalentes pouvant accueillir temporairement des activités ou manifestations sportives.

La commune souhaite doter les équipements suivants :

- Ecole maternelle de Sainte-Marguerite-de-Viette.
- Ecole maternelle du Pot d'Étain.
- Ecole maternelle Jean Denis
- Espace Saint-Benoît.
- Centre de loisirs de Breteville sur Dives.
- Espace Marie-Curie.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie propose la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE). Le marché comprendra les prestations suivantes :

- Acquisition et pose de défibrillateurs automatisés externes, des boîtiers de protection, du kit de premier secours et des éléments de signalétique ;
- Maintenance préventive et curative ;
- Renouvellement des consommables (paire d'électrodes adultes et enfants, batteries, pile) ; formation.

Les collectivités sont soumises à une obligation de maintenance régulière des équipements et de leurs accessoires pour s'assurer du caractère opérationnel du dispositif. Il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des composants d'une durée de vie limitée.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est le coordonnateur du groupement de commandes et assure la procédure jusqu'à la notification de l'accord-cadre à bons de commande. Les marchés seront ensuite passés sous la forme de bons de commande. L'exécution technique et financière des marchés à bons de commande est assurée par chaque collectivité membre du groupement pour la part des prestations le concernant.

La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles et modalités de fonctionnement. Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement n'entraîne pas de contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

16 AIDE A LA REPRISE OU A LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

CONSIDÉRANT QUE

Afin de permettre le versement de l'ARCE dans le secteur public, alors que la Loi ne prévoit que le versement de l'allocation d'assurance chômage, le décret susvisé précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage, c'est-à-dire comme une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage (art. 5) et non comme une aide,

Le montant de l'ARCE est égal à 45% du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'allocation,

L'ARCE fait l'objet de deux versements égaux :

- Le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- Le 2^{ème} versement intervient 182 jours après la date du 1^{er} versement. L'intéressé devra justifier sur l'honneur qu'il exerce toujours l'activité professionnelle non salariée au titre de laquelle ce capital a été accordé.

Pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés
- Ce dernier doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ACRE (art L 131-6-4 du Code de la sécurité sociale). Cette exonération est accordée pour 12 mois et est automatique pour une activité professionnelle sous forme de société (SARL, SAS, etc.) ou micro entreprise,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à verser l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus, si un agent bénéficiaire de l'ARE qui remplit les conditions susvisées, en fait la demande.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

17 INDEMNITÉS DU TRÉSORIER

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

L'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT

Qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut peut être attribuée,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut à compter de l'année 2021 pour la durée de ses fonctions.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT

L'obligation des collectivités de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de transfert des faits signalés,

L'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Que la collectivité s'engage à informer l'ensemble des agents de l'existence de ce dispositif,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention Référent Signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion du Calvados (Cf. Annexe n°7)
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

19 TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal dans sa séance 29 juin 2021,

CONSIDÉRANT

Que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création des postes suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème}

FILIÈRE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à 24.50/35^{ème}
- PROPOSE au conseil municipal de valider le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

20 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DÉMISSION DE MME VÉRONIQUE MAYMAUD

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-8 et suivants, L2121-4 et L2123-20 et suivants,

La démission de Madame Véronique MAYMAUD du poste de quatrième adjoint au Maire du 07 juillet, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 23 juillet 2021,

Le souhait de Madame Véronique MAYMAUD de conserver son mandat de conseillère municipale ainsi que celui de maire déléguée de la commune de Vaudeloges,

CONSIDÉRANT QUE

Le nombre de postes d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré,

- SUPPRIME le poste d'adjoint vacant,
- PRÉCISE que la suppression du poste d'adjointe modifie automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a démissionné se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints

Le tableau du Conseil Municipal est, par conséquent, modifié comme suit (Cf. : Annexe 8)

- **56 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

21 INDEMNITÉS DE LA MAIRE DÉLÉGUÉE DE VAUDELOGES

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-8 et suivants, L2121-4 et L2123-20 et suivants,

La délibération n° 2020-07-15-02 du 15 juillet 2020 fixant les indemnités des élus,

La démission de Madame Véronique MAYMAUD du poste de quatrième adjoint au Maire du 07 juillet, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 23 juillet 2021,

Le souhait de Madame Véronique MAYMAUD de conserver son mandat de conseillère municipale ainsi que celui de maire déléguée de la commune de Vaudeloges,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de mettre fin au versement de l'indemnité de fonction d'adjoint au Maire de Madame Véronique MAYMAUD et de lui accorder l'indemnité de fonction de Maire déléguée,

Que la présente délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer, à compter du 23 juillet 2021, une indemnité de fonction, au Maire déléguée de Vaudeloges, selon les taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit
Maire déléguée de Vaudeloges : 11,30 %
- DIT
 - Que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée par la Loi,
 - Que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction des textes en vigueur,
 - Qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération. (Annexe n°9)

- **55 POUR**
- **0 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

22 COMMUNE D'OUVILLE LA BIEN TOURNÉE - CESSIION PARCELLE CADASTRÉES 489 B12 ET 489 B148

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Madame Marie-Jeanne AGIS ne prend pas part au vote et quitte la séance,

Lors du Conseil municipal, la commune de Saint-Pierre-en-Auge avait décidé de rechercher un acquéreur pour un immeuble situé sur la commune d'Ouville-la-Bien-Tournée, Chemin du Tronquet, cadastré 489 B 12 et 489 B 148, actuellement occupé par des locataires.

Lors de la réunion de conseil du 29 juin dernier nous avons décidé de :

- PASSER une annonce dans deux journaux, porter celle-ci à la connaissance des agences locales et la diffuser sur le site de la commune pour proposer ledit bien à la vente pour un montant de base de 93 000€ afin de toucher d'autres acquéreurs potentiels.
- Dans l'hypothèse où, plusieurs acquéreurs se feraient connaître, AUTORISER M. le Maire à les rencontrer afin de déterminer l'offre la plus intéressante pour la commune,

Je m'étais engagé à revenir vers vous pour vous faire part des propositions d'achat, nous en avons reçu 3 :

- 1) Une première à 76 000 € compte- tenu du montant des travaux à réaliser
- 2) Une seconde à 90 000 € (déjà connue en juin)
- 3) Une troisième à 101 000 €, sans visite préalable. L'acheteur s'est ensuite désisté après avoir visité la maison, estimant que le montant des travaux pouvait être estimé à 140 000 €.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à faire une proposition de vente au prix de 90 000 € aux actuels occupants qui bénéficient d'un droit de priorité.
- Si ceux-ci renoncent à exercer ce droit de priorité, AUTORISE la commune à céder ledit bien à la personne qui s'est déjà manifestée, pour un montant de 90 000 €, prix compris dans la fourchette de plus ou moins 10 % du prix évalué par France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.
- Et enfin AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents au bon aboutissement de cette cession.

- **42 POUR**
- **13 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**